

UNION DES COMORES

Unité – Solidarité - Développement

Président de l'Union

Moroni, le 16 JAN 2023

DECRET N° 23 - 009 /PR

Portant augmentation du Point d'Indice des Fonctionnaires de 1600 à 1800.

LE PRESIDENT DE L'UNION,

- VU la Constitution de l'Union des Comores du 23 décembre 2001, révisée par le référendum du 30 juillet 2018 ;
- VU la loi N°22-008/AU du 20 juin 2022 modifiant et complétant la loi N°04-006/AU du 10 novembre 2004 portant Statut General des Fonctionnaires de l'Union des Comores promulguée par la decret N°22-089/PR du 27 octobre 2022 ;
- VU la loi N°22-012/AU du 27 décembre 2022 portant loi de Finances 2023, promulguée par le decret N°23-002/PR du 09 janvier 2023 ;
- VU le decret N°94-130/PR du 24 novembre 1994 portant augmentation du Point d'Indice des Fonctionnaires de 1500 à 1600 ;
- VU le décret N° 11-078/PR du 30 mai 2011, portant réorganisation générale et mission des services des Ministères de l'Union des Comores, modifié par les décrets N° 11-139/PR du 12 juillet 2011 et N° 16-102/PR du 14 juin 2016 ;
- VU le décret N°22-038/PR du 09 mai 2022 relatif à la composition du Gouvernement de l'Union des Comores.

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Pour compter de la date du premier janvier 2023, le Point d'Indice pour les Fonctionnaires passe de 1600 à 1800.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré, publié au Journal Officiel de l'Union des Comores et communiqué partout où besoin sera.


AZALI Assoumani
